

**BRED Banque Populaire**  
Société anonyme coopérative de Banque populaire  
au capital de 1 893 934 238,40 euros  
Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris  
552 091 795 R.C.S Paris

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 MAI 2024**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 12 heures 35 minutes, les sociétaires de la BRED Banque Populaire - société anonyme coopérative de Banque populaire au capital de 1 893 934 238,40 euros, dont le siège social est à Paris 12<sup>ème</sup>, 18, quai de la Rapée, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire dans la salle de conférence de la Communauté d'agglomération du Soissonnais – 11, avenue François Mitterrand à Cuffies (02880), sous la présidence de Mme Isabelle GRATIANT, Président du Conseil d'administration, et sur la convocation faite par le Conseil d'administration, par lettres individuelles en date du 19 avril 2024 et par voie d'insertion dans le journal d'annonces légales « Actu.fr » en date du 12 avril 2024.

Mme Le Président remercie les personnalités présentes et les quelques 15 000 sociétaires participant à l'assemblée, qu'ils soient présents ou qu'ils aient voté par correspondance ou donné procuration.

Elle souhaite aussi la bienvenue à Mr Ulrich SARFATI, représentant le cabinet KPMG SA, et à Mme Charlotte VANDEPUTTE, représentant le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Le Président invite les deux sociétaires présents et acceptants représentant le plus fort capital, tant en leur nom propre que par mandats, à prendre place à ses côtés en qualité de scrutateurs, à savoir M. Bruno BLANDIN, et M. Stève GENTILI. Les membres du bureau désignent Mme Béatrice GOSSEREZ, Secrétaire Générale, comme Secrétaire de l'Assemblée.

Mme Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les pièces prévues par les textes en vigueur, à savoir :

- Le journal d'annonces légales "Actu.fr" du 12 avril 2024, dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- Un exemplaire des lettres de convocation, adressées le 19 avril 2024 aux sociétaires ainsi que celles reçues par les Commissaires aux comptes,
- Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration,
- La feuille de présence avec les pouvoirs des sociétaires représentés et les votes exprimés par correspondance,
- Les statuts de la société, extrait K-Bis et les procès-verbaux des trois dernières Assemblées générales.

Elle précise que tous les documents ont été tenus, conformément à la loi, à la disposition des sociétaires, au siège social, et qu'elle n'a été saisie dans les délais prévus, de la part de sociétaires remplissant les conditions requises, d'aucune demande d'inscription de résolution à l'ordre du jour.

Après avoir constaté que, d'après la feuille de présence, 15 046 sociétaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance et que ces sociétaires possèdent ensemble 52 804 310 parts sociales, soit 30,17 % des 174 993 784 parts sociales ayant le droit de vote, Mme le Président déclare que, le quorum du quart requis par l'article 36 des statuts se trouvant atteint, l'Assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, et que cette Assemblée est donc ouverte.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications statutaires diverses.
2. Adoption des statuts modifiés.
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 500 000 000 € par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves et de modifier l'article 7 des statuts.
4. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
5. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

[...]

Mme Le Président met aux voix les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

[...]

**Troisième résolution** : délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, la compétence nécessaire à l'effet de décider, avec l'autorisation préalable de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite d'un plafond global de 500 000 000 euros, par création et émission de parts sociales en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit préférentiel de souscription aux parts sociales émises.

Pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, si le Conseil d'administration l'a prévu, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des parts sociales, le Conseil d'administration pourra ouvrir la souscription des parts non souscrites aux personnes qui ne sont pas encore sociétaires mais qui remplissent les conditions pour le devenir.

En cas de souscriptions excédentaires, le Conseil pourrait augmenter le nombre de titres dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration aura également la faculté, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'incorporation de réserves par attribution de parts gratuites, le Conseil d'administration est expressément autorisé par l'Assemblée à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment toutes les modalités et conditions d'émission des nouvelles parts sociales à émettre, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution est adoptée par 52 016 832 voix pour, soit 99,63 %.***

[...]

#### **Cinquième résolution : pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée par 52 199 824 voix pour, soit 99,77 %.***

[...]

Extrait certifié conforme,  
A Paris, le 17 décembre 2024



Isabelle GRATIANT  
Président